



## Interprétation d'un leg

-----  
Par wilpok

Je lègue mes biens à mes 6 enfants au premier degré en part égales.

Si l'un ou l'autre décède avant moi, il y aura lieu à la représentation s'il laisse postérité

Postérité représente les enfants de l'enfant décédé au premier degré. Est-ce les enfants et les petits enfants ?

-----  
Par ESP

BONJOUR (c'est important ici).

Ce sont vos enfants, ils sont donc héritiers légaux, même sans testament.

La représentation joue à l'infini en ligne directe (752 du Code civil).

Pour vous rassurer, vous pouvez préciser dans le testament, la mention "vivant ou représenté".

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est utile de connaître cette expression "vivant ou représenté" chaque fois qu'on rédige une clause bénéficiaire, notamment sur un contrat d'assurance vie...

-----  
Par wilpok

Est-ce possible de vous envoyer une pièce jointe soit la photo du paragraphe en question

-----  
Par yapasdequoi

Quelle est votre question juridique et en quoi cette photo permettrait d'y répondre ?

-----  
Par ESP

@ wilpok

Vous pouvez coller un lien vers une image, mais attention, il faut anonymiser, aucun nom propre ne doit apparaître.

-----  
Par wilpok

"C:\Users\Proprio\Pictures\IMG\_0185 - Copie.JPG"

Voici, comment se fait la division d'un montant d'argent sachant :

Il reste: 2 enfants vivant du premier degré  
1 enfant décédé ayant 4 enfants  
1 enfant décédé ayant 2 enfants

Comment se fera le calcul si le montant d'argent à diviser est

100,000\$

-----  
Par yapasdequoi

Le lien ne marche pas.  
Le défunt avait 4 ou 6 enfants ?

-----  
Par wilpok

Voici le texte :

Je lègue mes biens à mes 6 enfants au premier degré à parts égales que j'institue mes légataires universels. Si l'un ou l'autre de mes dits enfants me précède il y aura lieu à la représentation s'il laisse postérité et s'il ne laisse pas postérité il y aura accroissement en faveur de ses co-légataires .

2 enfants vivant premier degré  
2 enfants décédés sans enfants  
2 enfants décédés ayant en tout 6 enfants

Espérons que je ne vous complique pas le problème

-----  
Par Henriri

Hello !

Mais "Lèguer ses biens à ses enfants au premier degré à parts égales, et à d'éventuels petits-enfants par représentation d'un enfant décédé entre temps sinon accroissement en faveur de ses co-légataires " n'est-ce pas la règle d'héritage en l'absence de testament prévoyant autre chose ?

A+

-----  
Par ESP

@ wilpok

Je pensais à la création d'un lien grâce à l'utilisation d'un outil en ligne.  
Mais ce n'est pas grave.

Henriri, relisez mon premier post...

-----  
Par yapasdequoi

Votre testament reprend les dispositions de la loi. Il est inutile.

-----  
Par ESP

La dévolution légale:

2 enfants vivant premier degré  
Ils héritent normalement

2 enfants décédés sans enfants  
Son parent survivant ou s'il est décédé, ses frère(s) et s?ur(s).

2 enfants décédés ayant en tout 6 enfants  
Leurs enfants les représentent.

Le testament est important si vous souhaitez une autre répartition.

-----  
Par wilpok

Vos explications sont très intéressantes .Le testament d'une mère décédée.( note du testament laissée plus haut )

Quelle sera donc la part de chacun des héritiers si la somme de 100,000\$ (montant fictif pour l'exercice ) doit être attribuer aux dits héritiers.

2 enfants vivants au premier degré soit sur les 6 enfants à parts égales  
2 enfants décédés mais sans postérité donc un accroissement pour les deux enfants vivants.  
2 enfants décédés laissant postérités soit  
    1 enfant laissant 4 enfants  
    1 enfant laissant 2 enfants

Ma question : le montant de 100,000\$ doit être divisé en

4 personnes ou en 8 personnes ???

-----  
Par kang74

Bonjour

La part de chaque enfant est de 16 666e .  
Ce que reçoivent donc vos enfants vivants .  
La fratrie des 4 petits enfants recevra cette somme à se partager  
La fratrie des 2 petits enfants aussi

La part des enfants décédés sans descendance se partagera entre les 4 autres enfants ou représentants .

les deux enfants vivants recevront environ 25000 chacun  
les petits enfants fratrie de deux, 12500e chacun  
les petits enfants fratrie de quatre 6250 chacun .

-----  
Par wilpok

Merci à vous tous et toutes de m'avoir éclairer sur ce sujet spécifique dont l'interprétation peut différé pour les personnes comme moi qui n'ont pas les connaissances au niveau juridique.

-----  
Par Henriri

Hello !

Wilpok vous auriez vous-même relu nos réponses plus tôt vous auriez été éclairé plus tôt sur l'inutilité du testament que vous envisagiez, à moins que vous vouliez moduler votre transmission d'une manière différente de celle que prévoit la loi en l'absence de testament.

Voici une manière simple de répondre à votre exemple d'héritage de 100k? d'un parent vers les 6 enfants en question (A, B, C, D, E, F):

- Les deux enfants décédés A et B sans descendance n'héritent pas (!), restent 4 héritiers pour 100k?.
- Les deux enfants vivants C et D sans descendance héritent chacun de 25k?.
- Les 4 petits-enfants se partagent 25k? par représentation de feu leur parent E.
- Les 2 petits-enfants se partagent 25k? par représentation de feu leur parent F.

Modulo la "réserve héréditaire" un testament peut modifier cette répartition...

A+

-----  
Par wilpok

Merci mes bons ami(es) du forum .